



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS

MICRO-FOLIES PACA 2021 - 2022

1. Les Micro-Folies, un outil au service de l'animation des territoires

Le projet Micro-Folie porté par le Ministère de la Culture est un outil d'éducation artistique et culturelle qui s'articule autour d'un Musée numérique qui propose des contenus gratuits émanant des 12 établissements culturels nationaux fondateurs¹. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de Réalité Virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

La Micro-Folie peut être fixe ou mobile.

Elle est donc un espace culturel à composer en fonction des besoins du territoire. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf.

Une version mobile peut être également déclinée au niveau d'un EPCI, d'un PETR, d'un PNR ou d'un Département permettant à la Micro-Folie d'aller directement à la rencontre des habitants. La version mobile est rapide à mettre en place et facilement démontable, elle peut être transportée dans un véhicule utilitaire.

Véritable plateforme culturelle de proximité, ses activités sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, etc.) et ont vocation à :

¹ Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique –Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux –Grand Palais, Universcience.

- 1) Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous,
- 2) Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique,
- 3) Prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique,
- 4) Valoriser le patrimoine artistique et culturel local sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants municipales ou départementales.

Développer une Micro-Folie sur son territoire, c'est aussi rejoindre un réseau d'acteurs et de partenaires qui permet de :

- Disposer de contenus et d'outils pour lancer sa Micro-Folie: toutes les collections du Musée numérique, les contenus fournis par les partenaires (les programmes de Réalité Virtuelle ARTE 360°, des applications avec Radio France...), des outils de médiation (la mallette pédagogique de la RMN-Grand Palais, des tutoriels d'ateliers...), des formations (prise en main du Musée numérique, FabLab ou Médiation Culturelle)...
- Participer à des événements communs qui ponctuent la vie du réseau Micro-Folie, comme les lancements d'une nouvelle collection du Musée numérique ou des rendez-vous nationaux ou régionaux avec les acteurs institutionnels ou opérationnels du réseau.
- Garantir l'enrichissement de l'offre culturelle. De nouveaux contenus sont régulièrement proposés au réseau par les Micro-Folies ou par l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, il peut s'agir de propositions artistiques, d'atelier pédagogique, de contenu de médiation ou d'offres des établissements partenaires.

Pour plus d'informations :

- Dossier de présentation du dispositif :
https://drive.google.com/drive/folders/1h_zJHGjNrnLU4nrLZ3dzWNlfaUKjgEE5

2. Une ambition forte pour la région Provence-Alpes-Côte-D'azur

En septembre 2019, le Ministère de la Culture a annoncé l'objectif d'atteindre 1 000 Micro-Folies au niveau national d'ici 2022, dont 82 en région Provence-Alpes-Côte-D'azur. On dénombre déjà 8 Micro-Folies ouvertes en région : à Saint Raphaël - Médiathèque (83), Gap – Muséum départemental (05), La-Seyne-sur-Mer –Ecole des beaux arts (83), Nice – Maison du département (06), Brignoles – Musée des Comtes de

Provence (83), Marseille – Tiers-Lieu La Fabulerie (13), en mobilité au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (06) et à Vence – Musée (06).

Dans ce cadre, l'Etat sera attentif à développer une répartition équilibrée des Micro-Folies sur l'ensemble du territoire régional. Les Micro-Folies doivent toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire. Elles pourront aussi compléter et renforcer des dynamiques culturelles préexistantes ou s'appuyer sur les artistes présents sur le territoire. Les projets implantés dans les quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV, (liste disponible ici: <https://sig.ville.gouv.fr/>).) ou bénéficiant aux habitants des QPV, ainsi que les projets ciblant les zones rurales, sont particulièrement encouragés.

Le déploiement d'une Micro-Folie doit faire l'objet d'un projet qui définit les modules qui la composent, leurs différents usages ainsi que les actions de médiation adaptées à différentes catégories de publics afin que tous les habitants puissent disposer d'un égal accès et de la meilleure expérience possible.

Les projets pourront s'inscrire dans les cadres contractuels (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain etc.) noués avec les collectivités et contribuer aux dispositifs locaux de développement artistique et culturel (Contrat territoire-lecture, Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, Contrat de développement culturel...). Ils pourront également s'articuler avec le réseau France Service et celui des Tiers-lieux et Fabriques de territoire.

La participation d'acteurs associatifs culturels locaux pour la conduite des activités de la Micro-Folie est encouragée (médiathèque, musée, photographie, Web TV, arts du spectacle, archéologie, patrimoine, etc).

3. Règles d'éligibilité des opérations pouvant être présentées à l'appel à projets

Les candidatures éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets sont celles portées par des personnes morales existantes :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les syndicats mixtes;
- Les fondations et associations de droit privé.
- Les GIP / GIE et autres formes de groupements ;
- Les entreprises publiques et/ou privées, fondations et associations de droit privé ;
- Les groupements européens de coopération territoriale (GECT).

La mobilisation d'un poste en Équivalent Temps Plein (ETP) dédié à l'équipement est nécessaire, soit par mutualisation, redéploiement ou recrutement. Ce recrutement peut s'appuyer sur les financements de cet AAP ou en dehors de ceux-ci.

4. Dépenses éligibles

4.1 Coût de mise en œuvre d'une Micro-Folie

A partir de 38 000 € HT d'investissement (hors frais de montage), il est possible de se doter d'une Micro-Folie composée :

- d'un Musée numérique : 28 000€
- d'un FabLab : 6 000€
- d'un espace de Réalité Virtuelle : 2 000€
- d'une Ludothèque/Médiathèque : 2 000€

La Villette accompagne techniquement chaque porteur de projet autour du choix du matériel dédié selon la déclinaison de sa Micro-Folie.

4.2 Nature des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets

Le financement devra être justifié ligne à ligne dans le dossier de candidature en fonction des activités du lieu et de son inscription géographique. Aussi, les dépenses éligibles sont :

- Les coûts d'investissement : achat de matériel dont ceux du dispositif Micro-Folie (38 000 € HT), éventuels aménagements des locaux,
- Une aide à l'installation du médiateur.trice si son recrutement est directement liés à l'installation de la micro folie

4.3 Les modalités de soutien de l'Etat

Dans le cadre de cet appel à projets, un soutien renforcé de l'Etat est prévu pour accompagner le développement des Micro-Folies. La prise en charge par l'Etat des dépenses générées se traduit par la mobilisation des dispositifs suivants :

- En investissement : Une intervention du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour les porteurs de projets éligibles dans la limite de 50 % des dépenses d'investissement engagées calculées hors taxe. Il est précisé que les lauréats du présent appel à projets recevront au maximum 20 000 € de subvention dédiée à l'investissement. Le total des cofinancements publics ne devra pas dépasser 80% de l'investissement calculé hors taxe.

Les porteurs de projet peuvent solliciter l'attribution d'un poste de volontaire en service civique pour assurer la médiation de la Micro-Folie.

Il est signalé que l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, via les fonds du ministère de la Culture, prendra en charge l'adhésion au réseau Micro-Folie durant la première année, ainsi que la formation des médiateurs et le suivi technique. L'éventuel enrichissement ultérieur des collections sera à la charge du porteur de projet mais pourra faire l'objet d'un accompagnement en ingénierie de la part de la DRAC et de l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette.

4.4 Critères d'éligibilité, niveau et durée des subventions

L'aide publique sera apportée au financement du poste de service civique ou d'adulte relais, qui s'élèvera pour ce dernier à hauteur de 80% du SMIC sur une durée de trois ans.

L'opération ne doit pas débiter avant la date de réception du dossier.

L'aide de l'Etat pourra se prolonger sur l'année 2022 en fonction des moyens disponibles.

5. Contenu du dossier de candidature

Voir sur la plateforme Mes Démarches Simplifiées et fournir les annexes suivantes :

- Modèle de dossier de candidature ;
- Modèle de budget prévisionnel et de calendrier ;
- Lettre d'intention (sans modèle fourni).

6. Critères d'appréciation des candidatures

Une commission composée de représentants de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur, de la DRAC PACA et de l'Etablissement public de La Villette aura en charge d'instruire l'appel à projets sur avis des préfectures de départements.

L'instruction sera organisée autour des critères suivants :

- La cohérence interne du projet : modules choisis, horaires d'ouverture, organisation de l'activité de médiation, lien avec d'autres acteurs présents sur le territoire,
- L'inscription dans un territoire prioritaire (QPV, ZRI, Petite Ville de Demain, Action Cœur de Ville), sans exclusivité,
- Le rayonnement territorial du projet,
- La contribution du projet à la bonne couverture régionale : répartition équilibrée des Micro-Folies sur le territoire régional ;

L'articulation avec les dispositifs de développement culturel proposés par la DRAC quand ceux-ci sont déjà présents sur le territoire (CTEAC, CTL, CDC), avec les dispositifs de médiation numérique et autres lieux de proximité et de créativité, ainsi qu'avec les autres politiques de développement portées par le territoire.

Les dossiers seront examinés par la commission à compter de la date limite de candidature.

7. Modalités de remise des dossiers de candidature

Les dossiers font l'objet d'un dépôt dématérialisé. Pour être pris en compte, tout dossier de candidature doit impérativement être déposé sur le site :

Lien vers Mes Démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-micro-folie-paca>

Les porteurs de projets sont invités à déposer leurs dossiers de candidature avant le 20 septembre 2021.

Les résultats de l'AAP seront communiqués aux candidats 15 Octobre 2021.

Les personnes en charge de l'examen des dossiers et qui ont accès à l'ensemble des informations et documents sont tenues de ne pas les divulguer à des tiers.

Préalablement au dépôt des dossiers, pour toute question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

- Pour toute information relative au dispositif Micro-Folie :
Marine BERIDOT, Chargée de mission animation territoriale Micro-Folie de La Villette : m.beridot@villette.com / 04 42 16 19 44 - 06 19 14 67 87

- Pour toute question liée à l'aménagement du territoire :
Christophe ERNOUL, référent Micro-Folie à la DRAC :
christophe.ernoul@culture.gouv.fr / 06 12 89 00 27

ANNEXES :

- Modèle de dossier de candidature ;
- Modèle de budget prévisionnel et de calendrier ;